



Permission d'ÉVASION

Nous connaissons le problème des intrusions à répétition sur le domaine qui restent régulièrement impunies faute de moyens humains qui permettraient d'effectuer des rondes régulières autour de l'enceinte. **Depuis le 27 novembre, se rajoute le droit à l'Évasion. Attention tout de même, ce droit est accordé par le Juge d'Application des Peines du moment que la personne sous main de justice réintègre sa structure !!!**

Revenons sur le déroulé de l'échappée fantastique d'un détenu hébergé sur le Centre de la Semi-liberté. Le fugitif a escaladé la clôture de l'une des cours de promenade, a traversé une partie de parking pour enfin grimper dans un véhicule qui l'attendait afin de le transporter pour vaquer à ses occupations extérieures. **Libre de faire ce que bon lui semble.**

L'évadé du moment, revient quelque temps plus tard sur le domaine afin de réintégrer son hébergement. Mais, l'alerte a déjà été donnée par le surveillant lorsque celui-ci s'est aperçu du manquement à l'appel du dit détenu lors d'une ronde inopinée.

FO Pénitentiaire de Perpignan souligne le professionnalisme et l'implication de l'agent CSL.

Les personnels pénitentiaires qui garantissent la sécurité et la sûreté du domaine, les concitoyens qui exigent des institutions la meilleure des protections, ne peuvent attendre qu'**une réponse pénale forte** devant de tels actes, de tels agissements.

Pour le Juge d'Application des Peines, il en a été tout autrement puisque le placement au Centre de Semi-liberté a été maintenu et confirmé pour le fugitif.

Pour **FO Pénitentiaire** : « *Quel beau message Mr le JAP vous faites passer au détenu en question, mais aussi au reste de la population pénale ?!* » et d'avoir le droit de se poser la question : « *Qu'a-t-il réellement fait lors de son escapade ?* »

FO Pénitentiaire de Perpignan alerte les autorités judiciaires sur la réponse apportée et les idées qui peuvent émaner dans l'esprit de certaines personnes sous main de justice !!!

Le Bureau